



Conseil économique et social

Distr.: Générale
22 mars 2004

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Treizième session

Vienne, 11-20 mai 2004

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Bonnes pratiques en matière de prévention du crime

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Réunion du groupe d'experts à Durban (Afrique du Sud)	4-11	2
III. Coopération régionale Sud-Sud en vue de la promotion de bonnes pratiques en matière de prévention du crime dans les pays en développement	12-15	4
IV. Atelier sur la stratégie nationale de la Hongrie en matière de prévention sociale du crime	16-25	5
V. Atelier sur les stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque, qui doit avoir lieu pendant le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	26-28	8
VI. Analyse des réponses reçues des Gouvernements	29-39	9
VII. Conclusion	40-43	11

* E/CN.15/2004/1.

** Ce rapport a été présenté après la date limite, certains États Membres ayant communiqué leur réponse avec retard.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2003/26 du 22 juillet 2003, intitulée “Prévention de la délinquance urbaine”, le Conseil économique et social a prié le Centre pour la prévention internationale du crime de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et avec l’aide des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des entités compétentes du système des Nations Unies, de préparer un aperçu des pratiques prometteuses et éprouvées dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, et notamment de la justice pénale, de mettre au point un manuel pratique sur l’utilisation et l’application des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, et de convoquer à cette fin une réunion d’un groupe d’experts, sélectionnés selon le principe d’une répartition géographique équitable.

2. Conformément à la résolution 2003/26, une réunion d’un groupe d’experts chargés de débattre de l’élaboration d’un manuel pratique sur l’utilisation et l’application des Principes directeurs applicables à la prévention du crime s’est tenue à Durban (Afrique du Sud) le 28 novembre 2003. Cette réunion a eu lieu parallèlement à la Conférence internationale sur la sécurité durable dans les villes organisée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la ville d’eThekweni (Afrique du Sud), en partenariat avec l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a eu lieu à Durban du 25 au 28 novembre 2003. L’Office et ONU-Habitat ont été les animateurs de la réunion du groupe d’experts et en ont assuré le secrétariat.

3. Dans sa résolution 58/271 A datée du 23 décembre 2003, l’Assemblée générale a approuvé le budget-programme de l’exercice 2004-2005, dont le chapitre 35, intitulé “Compte pour le développement”, comprend un projet de coopération régionale Sud-Sud visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de prévention du crime dans les pays en développement. Le projet porte sur l’échange d’informations sur les programmes performants de prévention du crime entre praticiens des Caraïbes et d’Afrique australe, ainsi que sur la création d’un site Web où l’on trouverait des initiatives intéressantes et une liste de coordonnées. Une première réunion d’experts sud-africains de la prévention du crime et de spécialistes membres de l’Organisation de coopération des commissaires de police d’Afrique australe et de leurs homologues venant de la région des Caraïbes a eu lieu à Kingston les 13 et 14 février 2004, parallèlement à la troisième Conférence des pays des Caraïbes sur le crime et la justice pénale, qui s’est tenue à Kingston du 11 au 14 février 2004.

II. Réunion du groupe d’experts à Durban (Afrique du Sud)

4. Des experts d’Afrique du Sud, d’Argentine, du Canada, d’Égypte, des Philippines, du Sénégal, de la République-Unie de Tanzanie et de Trinité-et-Tobago, ainsi que des membres du personnel de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d’ONU-Habitat, se sont rencontrés à Durban (Afrique du Sud) le 28 novembre 2003, après avoir participé à la Conférence internationale sur la sécurité durable dans les villes, qui avait eu lieu à Durban également du 25 au 28 novembre 2003. Il a été généralement considéré que les approches et mesures

permettant de prévenir la criminalité ne pouvaient pas être séparées des activités menées dans le domaine de la justice pénale. De même, il a été estimé que les initiatives de prévention du crime à l'échelon de la collectivité devraient être fondées sur des engagements clairs de plusieurs institutions à collaborer et à échanger constamment des informations sur les leçons tirées aussi bien des succès que des échecs, afin de corriger le tir sans retard et d'assurer un enrichissement mutuel entre diverses initiatives. Si l'on a accueilli avec satisfaction la tendance des autorités locales à adopter des programmes stratégiques de prévention du crime, on a toutefois souligné que ces programmes devaient être fondés sur les normes reconnues au plan international, telles que celles énoncées dans les Principes directeurs applicables à la prévention du crime et le programme "Villes plus sûres", et être intégrés dans les stratégies nationales de prévention du crime des gouvernements centraux.

5. Les participants à la réunion se sont penchés sur la question de savoir quel était le principal public cible. Il a été convenu qu'il fallait viser en priorité les décideurs, les praticiens et d'autres parties prenantes dans les villes et les communautés. Il a toutefois été reconnu qu'il fallait laisser aux acteurs locaux le soin de définir ce qu'était une ville ou une communauté et que le contexte local était déterminant pour savoir qui étaient les principales parties prenantes.

6. Les participants ont estimé que le manuel pratique devait reprendre certains concepts et principes généraux des Principes directeurs applicables à la prévention du crime et du programme "Villes plus sûres" et qu'il devait porter essentiellement sur certains thèmes et questions d'actualité fondées sur ce programme et d'autres sources internationales pertinentes. Chaque thème et chaque question devraient faire l'objet d'une brève description, suivie d'exemples et d'études de cas. Le résultat final devrait se présenter sous la forme d'un manuel de l'Organisation des Nations Unies relatif à la prévention du crime qui inclut une compilation de bonnes pratiques.

7. De l'avis général, le manuel devait être un outil dynamique et interactif destiné à figurer sur les sites Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'ONU-Habitat, et devait offrir la possibilité d'être régulièrement mis à jour et d'effectuer des recherches sur des thèmes donnés.

8. Les questions d'actualité suivantes devraient être abordées dans le manuel: la violence contre les femmes et les projets ciblés de prévention du crime; les associations de quartier de prévention du crime dans diverses zones résidentielles de divers niveaux socioéconomiques; les programmes contre les armes à feu dans les écoles; les programmes scolaires de lutte contre l'abus de drogue; les programmes de lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail; les programmes de lutte contre le phénomène des bandes de jeunes; la criminalité organisée: les liens entre ses manifestations et l'action menée contre celles-ci aux plans international, national et local; les campagnes de sensibilisation des communautés à la prévention du crime; les programmes de lutte contre la corruption sur le lieu de travail; les enfants des rues et les risques de délinquance; les enfants orphelins du sida et les risques de délinquance; les services de sécurité privés et leur rôle dans la protection contre le crime; la surveillance électronique et vidéo mise en place par des entreprises et à des fins de renouveau urbain; les immigrés et les programmes de prévention de la xénophobie au niveau local; le rôle de la médiation et du règlement

des conflits et de la justice réparatrice au niveau local et des communautés et au sein du système de justice pénale.

9. Afin d'avancer dans les travaux, les experts ont recommandé la création d'un groupe directeur composé de représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'ONU-Habitat et du Centre international pour la prévention de la criminalité. De l'avis général, il fallait tirer parti de l'expérience précieuse de ce dernier, en particulier de ses deux répertoires-synthèses sur la prévention du crime, ainsi que ses divers manuels, guides de pratiques éprouvées et descriptifs d'expériences nationales sur la prévention du crime.

10. Au cas où des ressources supplémentaires pouvaient être obtenues, le groupe directeur pourrait être élargi et comprendre d'autres experts nationaux choisis selon le principe d'une représentation géographique équitable. Suivant les ressources disponibles, les travaux du groupe directeur pourraient se dérouler dans le cadre de réunions périodiques ou par des échanges de vues réguliers via Internet. Il serait nécessaire de faire appel à des consultants pour qu'ils contribuent à l'élaboration du manuel et apportent des exemples de bonnes pratiques.

11. La réunion du groupe d'experts a recommandé de ne ménager aucun effort pour mettre la dernière main au projet de manuel suffisamment tôt pour qu'il puisse être présenté au onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Bangkok du 18 au 25 avril, ainsi qu'à l'atelier sur les stratégies et les meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque, qui aura lieu en parallèle.

III. Coopération régionale Sud-Sud en vue de la promotion de bonnes pratiques en matière de prévention du crime dans les pays en développement

12. En février 2004, l'Université des Antilles occidentales a organisé la troisième Conférence des Caraïbes sur le crime et la justice pénale (voir par. 3), à laquelle plus de 300 criminologues et praticiens du droit pénal ont participé. Des exposés ont été présentés sur des sujets aussi divers que les jeunes et le crime, la violence en milieu scolaire, la surveillance policière de proximité, la consolidation de la paix et la gestion des conflits, le récidivisme, le crime et la pauvreté qui y est liée, les politiques en matière de drogues, les femmes et le crime, la violence familiale, le contrôle de la police et les manifestations locales de la criminalité transnationale organisée. Huit experts sud-africains de la prévention du crime et un représentant de l'Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe ont pu participer à la conférence grâce à des fonds du Compte pour le développement. Des exposés ont été présentés sur les meilleures pratiques en matière de prévention et de contrôle du crime, notamment un examen critique des activités de prévention du crime et des bandes en Afrique du Sud, des infractions commises contre des femmes et des enfants et du rôle des donateurs, et la présentation d'un guide de pratiques éprouvées.

13. En plus des séances de la conférence, deux réunions ont été organisées afin que les experts des deux régions examinent les facteurs à l'origine du crime et de la

violence qui sont les mêmes dans les deux régions, notamment le taux élevé de chômage et les inégalités de revenus, la participation importante des jeunes aux activités criminelles, la prolifération des armes à feu non autorisées et l'urgence d'une réforme de la police. Dans plusieurs cas, le désordre était considérable dans certaines zones géographiques en particulier, en général dans les ghettos urbains où vivent les pauvres. En effet, dans les deux régions, les pauvres, qui sont le moins capables de supporter les conséquences de la victimisation, sont davantage susceptibles d'être touchés par le crime.

14. Au nombre des sujets intéressant les deux régions, on peut citer la surveillance policière de proximité, la prévention de la violence, le règlement des conflits et la réinsertion des délinquants. Parmi les projets qui devaient être examinés pour évaluation, on peut citer le programme "Partenaires pour la paix" (Jamaïque); un manuel convivial de prévention du crime (Afrique du Sud); une étude de la violence en milieu scolaire (Trinité-et-Tobago); un programme visant à déterminer la cause des traumatismes soignés dans les hôpitaux (Jamaïque); la prévention des infractions sexuelles commises par des mineurs (Afrique du Sud); des enquêtes sur les victimes (Afrique du Sud); la prévention de la violence familiale (Jamaïque); la médiation entre bandes (Afrique du Sud); et la réduction du récidivisme après une peine privative de liberté (Trinité-et-Tobago).

15. En fin de compte, une vingtaine de projets de chacune des régions devraient être évalués et placés sur le futur site Web Sud-Sud. On y trouvera également des renseignements complémentaires sur des conférences, des résultats d'enquêtes et d'autres projets intéressants (qui sont près de 200). L'Institut d'études sur la sécurité, de Pretoria, a proposé d'héberger le site et d'en assurer la maintenance. L'Université des Antilles, en Jamaïque et à Trinité-et-Tobago, et l'Université du Cap, en Afrique du Sud, centraliseront la collecte et l'échange d'informations. Le groupe d'action sur la criminalité et la sécurité dans les Caraïbes créé par la Communauté des Caraïbes a approuvé le projet. L'Association des commissaires de police des Caraïbes et l'Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe ont dit souhaiter participer au projet. Le Ministre de la sécurité nationale de la Jamaïque a accepté d'être coprésident du projet d'échange Sud-Sud.

IV. Atelier sur la stratégie nationale de la Hongrie en matière de prévention sociale du crime

16. En février 2004, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Mission permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) ont organisé conjointement un atelier pour présenter et examiner la stratégie nationale de la Hongrie en matière de prévention sociale du crime, qui avait été adoptée à l'unanimité en octobre 2003 par le Parlement hongrois. Les représentants des États Membres ont été nombreux à assister à la réunion tenue à Vienne, à laquelle ils ont eu l'occasion d'examiner l'expérience acquise aux plans national et international dans le domaine de la prévention du crime.

17. Les experts hongrois ont expliqué que, pendant la décennie écoulée, la Hongrie et les pays voisins avaient vu augmenter brutalement les crimes contre les biens, les infractions commises dans les lieux publics et les actes de violence criminels. Malgré tous les efforts déployés par les services chargés de l'application

des lois et les services de justice pénale, la perception du public de la situation en matière de sécurité ne s'était pas améliorée. Ces trois dernières années, un groupe d'experts hongrois de la prévention du crime avait rencontré diverses parties prenantes afin de rédiger une stratégie nationale de prévention sociale du crime. Outre que cet outil permettait d'améliorer le sentiment de sécurité et la qualité de vie de la population, on a pensé que cette stratégie contribuerait également au développement socioéconomique, tout en réduisant considérablement les dégâts matériels et psychologiques causés par le crime.

18. Les experts hongrois ont souligné qu'il était possible d'assurer une prévention sociale du crime en s'attaquant aux causes profondes du problème, en limitant les possibilités de commission d'infractions, en atténuant les conséquences pour les victimes et en les aidant à éviter que des faits semblables ne leur arrivent de nouveau. L'application de la stratégie nationale de prévention sociale du crime reposerait sur la coopération de diverses institutions, d'organisations de la société civile, d'entreprises et des autorités locales, en particulier la police. Cinq domaines prioritaires étaient définis dans la stratégie: a) la réduction et la prévention de la délinquance juvénile; b) l'amélioration de la sécurité urbaine; c) la prévention de la violence au sein de la famille; d) l'aide aux victimes; et e) la réinsertion sociale et la prévention de la récidive.

19. Les experts ont indiqué que l'application de la stratégie dépendait de la création de partenariats et du rétablissement de la confiance du public dans la police. Des changements devaient être apportés à l'actuel cadre professionnel et organisationnel de l'application des lois et de la prévention du crime, ainsi qu'en ce qui concerne la collecte, l'évaluation et le partage de données importantes entre tous les partenaires concernés. Les experts ont recommandé que les autorités locales coopèrent étroitement avec les polices locales en vue de jouer un rôle actif et moteur dans l'élaboration de stratégies locales, la coordination des systèmes de signalisation des risques, la collaboration et l'évaluation des résultats obtenus. Le Gouvernement central fournirait les ressources professionnelles, organisationnelles et financières requises et lancerait un système d'appels d'offres publics pour encourager les particuliers et les organisations à participer à l'exécution de la stratégie. Les experts ont indiqué qu'un décret du Gouvernement comprenant un programme d'action visant à appliquer la stratégie nationale de prévention sociale du crime avait été adopté depuis, dans lequel les autorités locales, les organismes professionnels, les comités de quartier, les entreprises, les organisations de la société civile et les Églises sont invités à collaborer ainsi qu'à apporter une assistance professionnelle et à communiquer des données afin de faciliter l'application de la stratégie.

20. Le représentant de l'Office contre la drogue et le crime a formulé des commentaires sur la stratégie nationale de la Hongrie en matière de prévention sociale du crime, en se plaçant dans la perspective des Principes directeurs applicables à la prévention du crime. Il a relevé que ce document préconisait des politiques fondées sur des éléments factuels et des mesures visant à réduire la criminalité par des moyens humains et efficaces sur le plan des coûts. Il a expliqué que la stratégie hongroise suivait dans les grandes lignes le cadre conceptuel prévu dans les Principes directeurs, ses principaux axes étant l'intervention à un stade précoce dans l'évolution du parcours des délinquants, les mesures de prévention situationnelle du crime, l'aide aux victimes et la réinsertion des délinquants.

Toutefois, dans les Principes directeurs, la prévention du crime au niveau de la collectivité est un certain type de prévention du crime, tandis que, dans la stratégie hongroise, elle est considérée comme un moyen particulier d'organiser l'application de programmes de prévention.

21. Un expert du Ministère de l'intérieur de l'Autriche a informé les participants des initiatives les plus récentes prises par les autorités autrichiennes pour lutter contre la délinquance juvénile. Il a décrit en particulier un important programme de sensibilisation qui a été exécuté par plus de 300 responsables de l'application des lois et qui a permis d'établir le dialogue avec plus de 120 000 jeunes de 12 à 15 ans ces trois dernières années. Des pré-enquêtes avaient fait apparaître un recul spectaculaire de l'acceptation de la violence chez les jeunes qui avaient participé à ce programme.

22. Le représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a donné un aperçu des projets de l'Office en cours d'exécution qui portent sur la prévention du crime, en particulier la sécurité urbaine, la justice pour mineurs, la violence familiale et l'aide aux victimes. Les projets visaient à donner directement des résultats concrets dans l'intérêt des citoyens et traduisaient l'importance accordée à la participation des citoyens et de la société civile, et à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les initiatives de prévention du crime.

23. Des participants ont souligné qu'il importait d'accorder l'attention voulue à l'organisation et à la gestion lors de l'application de mesures de prévention du crime, étant donné que, par le passé, les organismes chargés de ces tâches étaient généralement dotés d'un budget insuffisant, en constante transformation et incapables de générer et de tenir à jour des compétences spécialisées. L'expérience avait montré que, lorsqu'il n'y avait pas de volonté politique ni de ressources pour des activités de grande envergure et pour les structures administratives spécialisées, la prévention du crime ne pouvait pas être efficace.

24. On a également rappelé l'importance de la prévention du crime fondée sur la connaissance, principe qui veut que des problèmes de criminalité donnés soient évalués de façon approfondie avant et après une intervention. Comme les taux de criminalité ne prennent généralement en compte que les infractions signalées à la police, on a estimé que les études de victimisation livraient des données meilleures et plus complètes sur l'ampleur et la nature de la criminalité et de la corruption. Par conséquent, il a été recommandé que l'Étude internationale sur les victimes de la criminalité, qui avait été menée dans le passé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, soit menée à nouveau à des intervalles réguliers dans le plus possible de pays de la région.

25. Les participants ont constaté que la stratégie hongroise de prévention sociale du crime reprenait les meilleures pratiques internationales et estimé qu'elle pouvait servir de modèle pour les pays où les taux de criminalité étaient élevés. L'expérience de la Hongrie pourrait être extrêmement précieuse pour les États adhérents à l'Union européenne, en particulier quant aux moyens d'obtenir de celle-ci des fonds pour financer des initiatives de prévention du crime. Il a été relevé que l'atelier constituait un bon exemple de concrétisation des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, qui priaient les États Membres de

partager des pratiques dont l'efficacité était avérée et qui étaient porteuses d'avenir, d'en recenser les éléments qui pourraient faire l'objet d'un transfert et de mettre ces connaissances à la disposition de la collectivité dans le monde entier.

V. Atelier sur les stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque, qui doit avoir lieu pendant le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

26. Le Centre international pour la prévention de la criminalité a accepté d'organiser l'atelier sur les stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque, qui doit avoir lieu pendant le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Cet atelier a pour but de déterminer les priorités en vue de prendre des mesures; de présenter des exemples concrets de bons projets et d'outils recommandables de prévention de la délinquance urbaine; d'évaluer les facteurs qui mènent au succès ou à l'échec; et de fournir aux États Membres l'occasion d'examiner leurs progrès en ce qui concerne la délinquance urbaine.

27. Les objectifs spécifiques de l'atelier seront les suivants:

a) Encourager la mise en œuvre et l'évaluation d'initiatives intégrées d'amélioration de la sécurité urbaine et des échanges d'informations sur les meilleures pratiques suivies au plan international en matière de programmes de prévention du crime;

b) Identifier les meilleures pratiques de coopération entre les différents niveaux de l'administration aux échelons national et international afin de promouvoir la prévention de la délinquance urbaine;

c) Identifier les meilleures pratiques de prévention de la délinquance parmi les groupes spécifiques de jeunes particulièrement à risque (comme les jeunes gens et jeunes femmes qui appartiennent à des minorités);

d) Faciliter une analyse critique par les États Membres de leurs programmes de prévention du crime, en particulier pour ce qui est de la délinquance urbaine et des jeunes à risque;

e) Encourager l'organisation d'une formation professionnelle à l'intention des urbanistes, administrateurs des services municipaux et autres pour faciliter les futures activités de coopération technique visant à aider les États, en les tenant informés des meilleures pratiques, à mettre en œuvre les Principes directeurs pertinents.

28. L'atelier s'attachera surtout à identifier les meilleures pratiques de prévention de la délinquance dans les villes champignons, les moyens de lutter efficacement contre les éléments qui encouragent la délinquance, tels que les armes à feu et les drogues, ainsi que les obstacles, et il donnera aux participants l'occasion de discuter des besoins d'assistance ou d'échanges de connaissances entre villes et pays ainsi

que de la façon dont les différentes séries de Principes directeurs élaborés par l'Organisation des Nations Unies pourraient être mieux appliqués.

VI. Analyse des réponses reçues des Gouvernements

29. Pour le moment, des réponses ont été reçues de cinq États Membres sur l'application de la résolution 2003/26 du Conseil économique et social.

Bahreïn

30. Le Bahreïn a indiqué que des initiatives avaient été prises afin de protéger les jeunes à risque en milieu urbain. Il a fait observer que le décret-loi n° 17 de 1976 traitait des délinquants de moins de 15 ans et prévoyait des mesures de prévention qui pouvaient être prononcées par le tribunal pour enfants, dont l'admonestation, la formation professionnelle dans des centres spécialisés, la participation à des séances d'orientation, la mise à l'épreuve judiciaire et le placement dans des institutions de protection sociale relevant du Ministère du travail et des affaires sociales. Le Bahreïn a également créé un bureau composé de femmes agents de police et d'assistantes sociales chargé de la protection des enfants de moins de 10 ans, qu'il s'agisse de victimes, d'enfants à risques ou de jeunes délinquants. Le bureau était généralement informé par le poste de police dépositaire des informations relatives à l'affaire en question qui avait confié l'enfant au service spécialisé chargé des enquêtes sur les affaires concernant des mineurs. Il examinait également la situation psychologique et sociale de l'enfant et rédigeait un rapport destiné au juge pour mineurs compétent. Enfin, le bureau recevait également des communications de la part de familles et fournissait les services nécessaires d'assistance, de conseil et d'orientation concernant les soins aux enfants.

Jordanie

31. La Jordanie a souligné que les ressources physiques et humaines affectées à ses services de sécurité avaient considérablement augmenté. Toutefois, les statistiques faisaient apparaître une augmentation du taux de criminalité, signe que les divers éléments de la société civile devraient déployer des efforts concertés en coopération avec l'État, et que le pays devait collaborer avec des organisations régionales et internationales qui pouvaient lui fournir des compétences et une assistance technique et matérielle en matière de prévention du crime. La Jordanie était d'avis qu'il existait des liens indéniables entre la criminalité en milieu urbain et le trafic de drogues, le crime organisé, la possession illégale d'armes à feu et le terrorisme sous ses diverses formes et l'impact de ces phénomènes sur le développement social.

32. La Jordanie a également cité son Code pénal et les amendements s'y rapportant, sa loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes et les amendements y relatifs, sa loi sur les mineurs et les amendements pertinents, ainsi que les mesures prises par la direction de la sécurité publique pour lutter contre la délinquance urbaine. Grâce à une action de formation et à l'utilisation de méthodes et techniques modernes, cette direction avait accompli des progrès considérables qui lui avaient permis de détecter un grand nombre d'infractions en coopération avec tous les services de l'administration publique et les services de sécurité concernés.

Des mesures ciblées étaient orientées en fonction des nouvelles tendances compte tenu des études portant sur les infractions commises, leurs causes et leurs motivations.

33. La Jordanie a en outre décrit les mesures spéciales prises en matière de protection de la famille et de contrôle des drogues. Pour la prévention de la criminalité dans les villes, des cours avaient été organisés à l'intention des étudiants à l'université et des écoliers afin de les sensibiliser à la criminalité et à la gravité de la menace que celle-ci représentait pour l'individu, la famille et la société dans son ensemble. Des brochures avaient été publiées et des affiches avaient été créées en vue de réduire le vol, l'abus de drogues et la violence familiale, et on avait mené une large action éducative afin de toucher autant de groupes de la société que possible. La Jordanie a souligné l'importance du rôle revenant aux médias, des programmes spéciaux de télévision appréciés par les jeunes, et de l'organisation de manifestations utiles à l'occasion de journées internationales telles que la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, qui est célébrée avec la participation de diverses associations de la société civile.

Pays-Bas

34. Les Pays-Bas ont indiqué qu'ils avaient élaboré un programme d'action intitulé "Mieux protégés", qui a été lancé début 2004 et visait principalement à créer des moyens plus efficaces de protéger les jeunes en mettant l'accent sur les services fournis aux mineurs et à leurs parents par les organismes de protection de la jeunesse. Ce programme était destiné à combler certaines des lacunes existant dans le domaine de la protection de l'enfant. Il avait un caractère dynamique, c'est-à-dire que des mesures nouvelles seraient prises pour remédier à des carences imprévues dans le domaine de la protection de l'enfant. Il était conçu selon une optique intégrée, suivant laquelle les conseils de la protection de l'enfant, divers organismes s'occupant des jeunes et les juges pour mineurs étaient mis à contribution.

35. Les Pays-Bas ont également évoqué le programme d'action 2002, qui vise à prévenir et à combattre la criminalité chez les jeunes et dont l'objectif principal est de prévenir les premières infractions et de réduire les récidives. Comme il était généralement admis que le problème de la délinquance juvénile devait être résilié par des solutions adaptées au contexte, le programme d'action prévoyait des distinctions en fonction des catégories de délinquants. Enfin, il visait à empêcher que des mineurs ne "fassent carrière" dans le crime, en particulier en s'attaquant au problème de la délinquance des enfants de moins de 12 ans et en réduisant la proportion de délinquants juvéniles appartenant à des minorités ethniques.

Suisse

36. La Suisse a indiqué qu'il n'existait pas dans le pays de législation spéciale sur la délinquance urbaine, mais qu'elle s'intéressait tout particulièrement à la prévention de la violence chez les jeunes et à la justice pour mineurs, aussi bien dans les centres urbains qu'ailleurs. En juin 2003, le Parlement suisse avait adopté une nouvelle loi fédérale sur la délinquance juvénile, qui portait essentiellement sur la prévention et prévoyait que, lorsqu'il s'agit d'un premier délit, des mesures éducatives et thérapeutiques devaient être appliquées.

37. La prévention du crime en Suisse relevait de la police, aux plans tant cantonal (polices cantonales) que fédéral (Office fédéral de la police), et elle était coordonnée par le Centre suisse de prévention de la criminalité, organe de coordination spécialisé de la Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police, dont la mission était de mettre sur pied des campagnes de sensibilisation et des projets traitant de la prévention de la criminalité, en collaboration avec la police et avec des organisations. En outre, plusieurs polices cantonales avaient un responsable de la prévention du crime et collaboraient de plus en plus étroitement avec la population (par exemple à travers la surveillance policière de proximité).

38. Le service d'analyse et de prévention de l'Office fédéral de la police était chargé de la prévention du crime et de la protection préventive de la sûreté nationale, en collaboration avec ses partenaires cantonaux. Il collectait des données et établissait des analyses stratégiques sur des sujets tels que la sûreté nationale, le crime organisé, la criminalité économique et le blanchiment d'argent.

Zambie

39. La Zambie a signalé que, dans les zones urbaines, le crime était de plus en plus le fait de personnes agissant sous l'empire de substances intoxicantes, dont des drogues. Il était prévu par conséquent d'assumer une collaboration plus étroite entre la Commission de lutte contre les drogues et les services compétents de détection et de répression.

VII. Conclusion

40. Les délibérations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la question de la prévention du crime ont débouché sur l'élaboration et l'adoption, à la onzième session de la Commission, des Principes directeurs applicables à la prévention du crime. Les Principes directeurs ont ensuite été acceptés par le Conseil économique et social dans sa résolution 2002/13 du 24 juillet 2002. Fait sans doute encore plus important, des dispositions d'une portée large et globale concernant les mesures préventives sont prévues aussi bien dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I), qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2003, que dans la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe), qui a été adoptée récemment. Les États parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée doivent notamment communiquer au Secrétaire général le nom et l'adresse de l'autorité ou des autorités habilitées à aider d'autres États parties à mettre au point des mesures de prévention de la criminalité transnationale organisée.

41. Il est aujourd'hui largement reconnu que la lutte contre l'abus de drogues doit être abordée par le biais d'une démarche équilibrée combinant l'interception (réduction de l'offre), la mise en place de moyens de subsistance de substitution en faveur des agriculteurs et la réduction de la demande (traitement et prévention précoce). Les stratégies de lutte contre le crime devraient également être globales et équilibrées. Afin d'obtenir des résultats durables, elles doivent associer les mesures de détection et de répression à une action préventive, en s'intéressant en particulier

aux personnes qui risquent de devenir des délinquants et aux victimes potentielles, ainsi qu'à la réinsertion des délinquants et à l'aide aux victimes. Le lancement en Hongrie en 2004 d'une stratégie nationale de prévention sociale du crime bien conçue et dotée de ressources suffisantes, incluant tous ces éléments, montre qu'il serait judicieux d'accorder une place importante à la prévention dans les politiques nationales de lutte contre la criminalité. Il convient également de relever à cet égard que plusieurs États africains et latino-américains sont résolus à renforcer la sécurité dans les villes en mettant en œuvre des programmes intégrés. À la demande des autorités brésiliennes, par exemple, une mission d'évaluation a été effectuée en juin 2003 et un projet de création de partenariats interinstitutions visant à rendre les *favelas* de Rio de Janeiro plus sûres est actuellement élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. On peut également citer un autre projet en cours, qui porte sur la prévention de la délinquance urbaine dans la région de Dakar au Sénégal.

42. Plusieurs États défendent l'idée de la sécurité humaine en tant qu'outil analytique permettant d'élaborer des politiques étrangères ou des stratégies d'aide. En 2003, la Commission sur la sécurité humaine établie à l'initiative du Gouvernement japonais, avec l'appui de Secrétaire général, a présenté son rapport final intitulé "La sécurité humaine maintenant". L'un des domaines de la sécurité humaine qui préoccupe le plus actuellement l'homme de la rue dans de nombreuses régions du monde est la menace que créent les phénomènes indissociables que sont la criminalité, le terrorisme et la corruption. La recommandation générale formulée par la Commission concernant l'adoption d'une approche axée sur l'être humain, intégrée et interinstitutions dont l'objectif est la prévention précoce et l'accès des parties prenantes à la prise de décision est dans le droit fil des concepts inséparables de la prévention du crime et de l'octroi aux victimes de moyens de réagir présentés dans les Principes directeurs applicables à la prévention du crime. Le concept de sécurité humaine est très prometteur en tant que tremplin politique de la promotion de stratégies de réduction du crime reposant sur des observations factuelles et axées sur les victimes, notamment dans le domaine de la traite des personnes et de la prévention du VIH/sida dans les milieux liés à la criminalité comme celui des toxicomanes, des détenus et des victimes de l'exploitation sexuelle. Les États qui œuvrent dans le sens de ce concept voudront peut-être prendre davantage en considération les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de l'assistance aux victimes.

43. Des travaux sont en cours en vue de lancer des activités visant à promouvoir l'utilisation des Principes directeurs, notamment, l'élaboration d'un manuel relatif à l'application des Principes directeurs. On espère qu'un projet de ce futur manuel pourra être examiné dans le cadre de l'atelier sur les stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime (voir section V ci-dessus). Comme dans d'autres domaines, les activités de l'Organisation des Nations Unies complètent les initiatives régionales et peuvent être particulièrement utiles si elles sont axées sur l'échange d'informations concernant les meilleures pratiques entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'entre groupes de pays en développement. En ce sens, la possibilité d'élargir la coopération Sud-Sud actuelle dans le domaine de la prévention du crime entre la région des Caraïbes et l'Afrique australe en y faisant participer d'autres régions paraît souhaitable.